

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/27/2021041993/justel>

Dossier numéro : 2021-05-27/05

Titre

27 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives au financement des opérateurs de l'action sociale dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-06-2021 page : 56713

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Mesures relatives aux services d'insertion sociale

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Mesures relatives aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire

Art. 4

[CHAPITRE IV.](#) - Mesures relatives aux épiceries sociales et restaurants sociaux

Art. 5-6

[CHAPITRE V.](#) - Mesures relatives aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre

Art. 7

[CHAPITRE VI.](#) - Mesures relatives aux initiatives locales d'intégration des personnes étrangères

Art. 8

[CHAPITRE VII.](#) - Dispositions finales

Art. 9-10

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.